Règlement n° 2020-277 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Césaire en 6 districts électoraux et abrogeant le règlement n° 131

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE MRC DE ROUVILLE PROVINCE DE QUÉBEC

Règlement n° 2020-277 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Césaire en 6 districts électoraux et abrogeant le règlement n° 131

Considérant qu'en vue des élections municipales de l'année 2021, la Ville doit procéder à la division du territoire en districts électoraux;

Considérant que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Saint-Césaire doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

Considérant que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Ville de Saint-Césaire en 6 districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour cent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Ville par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale:

Considérant l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance tenue le 14 avril 2020;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu que soit ordonné et statué par règlement portant le numéro 2020-277 que la division du territoire de la Ville de Saint-Césaire (55023) soit la suivante :

DIVISION EN DISTRICTS

Article 1

Le territoire de la Ville de Saint-Césaire est, par le présent règlement, divisé en 6 districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités.

District électoral : Numéro 1 769 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Notre-Dame (côté ouest) et de la route 112, cette route, la limite municipale, la ligne à haute tension, les lignes arrières des emplacements ayant front sur le rang du Bas-de-la-Rivière Nord (côté ouest) et la rue Notre-Dame (côté ouest) jusqu'au point de départ.

Règlement n° 2020-277 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Césaire en 6 districts électoraux et abrogeant le règlement n° 131

District électoral: Numéro 2 747 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Yamaska et de la limite municipale nord, les limites municipales nord, est et sud, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A-10), la ligne à haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 112 (côté sud) et la rivière Yamaska jusqu'au point de départ.

District électoral : Numéro 3 629 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Yamaska et la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route 112 (coté sud), cette ligne arrière, la ligne à haute tension vers le sud, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (A-10), les limites municipales est, sud et ouest, la limite nord-ouest de la propriété sise au 156, route 112, les lignes arrières des emplacements ayant front sur la route 112 (côté sud), le rang Double (côté sud-ouest), le chemin Saint-François (côté ouest), et l'avenue Denicourt (côté sud – excluant les rues de Versailles et Armand), son prolongement et la rivière Yamaska jusqu'au point de départ.

District électoral: Numéro 4 671 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de l'avenue Saint-Paul et de la rivière Yamaska, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Denicourt (côté sud), cette ligne arrière (incluant les rues Armand et de Versailles), le prolongement de la rue Neveu (à l'est des propriétés sises 1802, 1803, 1799 et 1795 de l'avenue Denicourt), cette rue, l'avenue Saint-Paul et son prolongement jusqu'au point de départ.

District électoral : Numéro 5 834 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Yamaska et du prolongement de l'avenue Saint-Paul, ce prolongement et cette avenue, la rue Neveu, l'avenue de l'Union, la rue de Vimy, la route 112, les lignes arrières des emplacements ayant front sur la rue Notre-Dame (côté ouest) et le rang du Bas-de-la-Rivière Nord (côté ouest), la ligne à haute tension, les limites municipales ouest et nord et la rivière Yamaska jusqu'au point de départ.

District électoral : Numéro 6 863 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 112 et de la rue de Vimy, cette rue, l'avenue de l'Union, la rue Neveu, son prolongement (à l'est des propriétés sises aux 1802, 1803, 1799 et 1795 de l'avenue Denicourt), la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Denicourt (côté sud), le chemin Saint-François (côté ouest), le rang Double (côté sud-ouest) et la route 112 (côté sud) vers l'ouest jusqu'à la limite nord-ouest de la propriété sise au 156, route 112 et la route 112 vers l'est jusqu'à son point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec avec les cartes jointes en Annexe A pour faire partie du présent règlement..

Règlement nº 2020-277 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Césaire en 6 districts électoraux et abrogeant le règlement n° 131

Article 2

Le présent règlement n° 2020-277 abroge et remplace le règlement n° 131 sur le même objet.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Guy Benjamin Isabelle François Maire Directrice générale et greffière

Avis de motion : 2020-04-14 sous résolution no 2020-04-168 Projet de règlement déposé : 2020-04-09 et publié sur site web de la Ville Projet de règlement déposé: 2020-04-14 en même temps que l'avis de motion Avis public:

2020-04-15 Site web de la Ville (pandémie covid-19)

Journal de Chambly 2020-04-22

Signatures d'opposition : Aucune - date limite, vendredi 8 mai 2020, 12h30

Assemblée publique (si): S/O

Règlement déposé : 2020-05-11 sur site web de la Ville

Règlement déposé : 2020-05-07 et 2020-05-12 au Conseil municipal 2020-05-12 sous résolution no 2020-05-185 Adoption:

Transmission à la Commission de représentation électorale : 2020-05-15

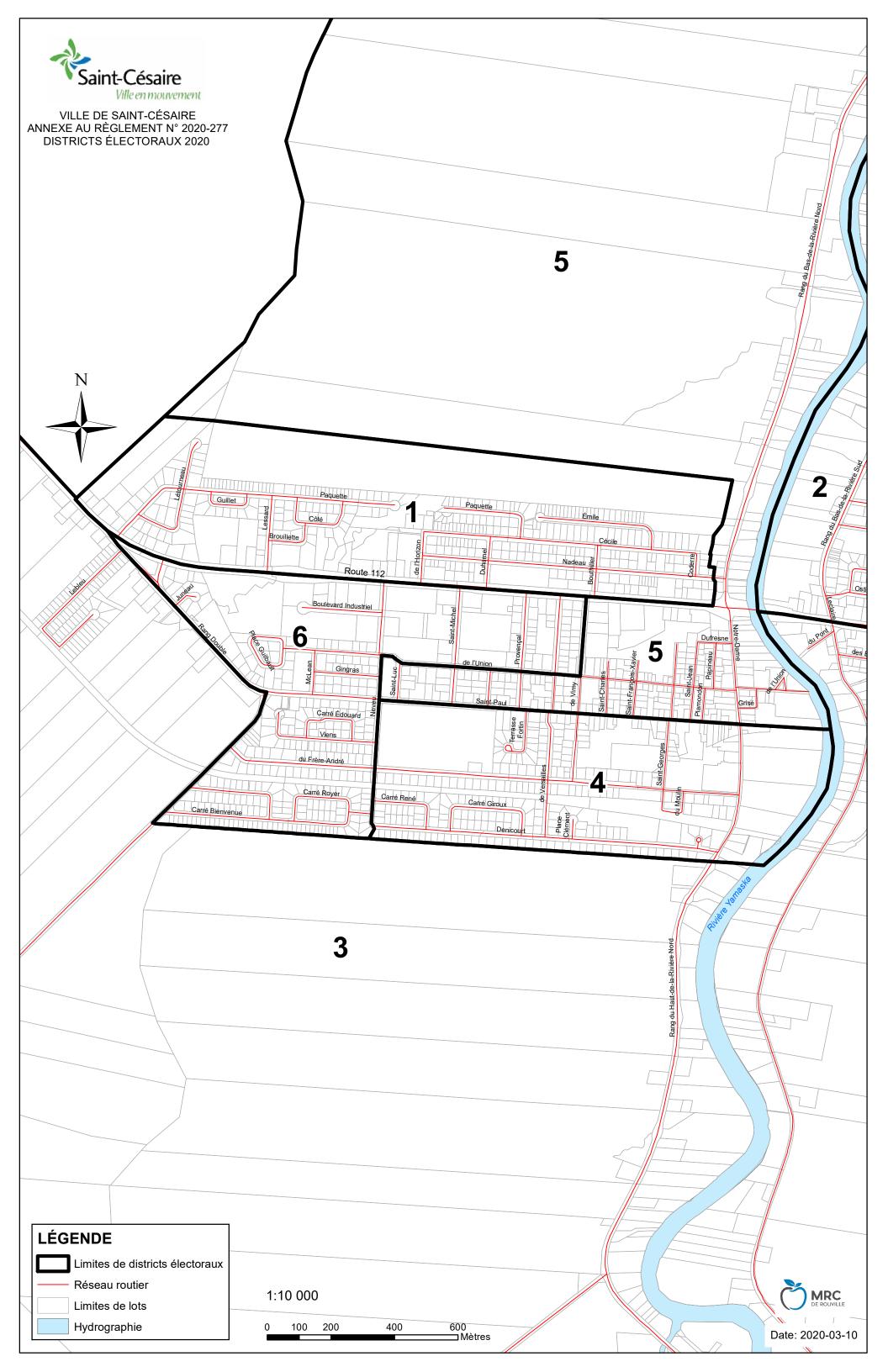
Avis de la Commission de représentation électorale : 2020-06-23

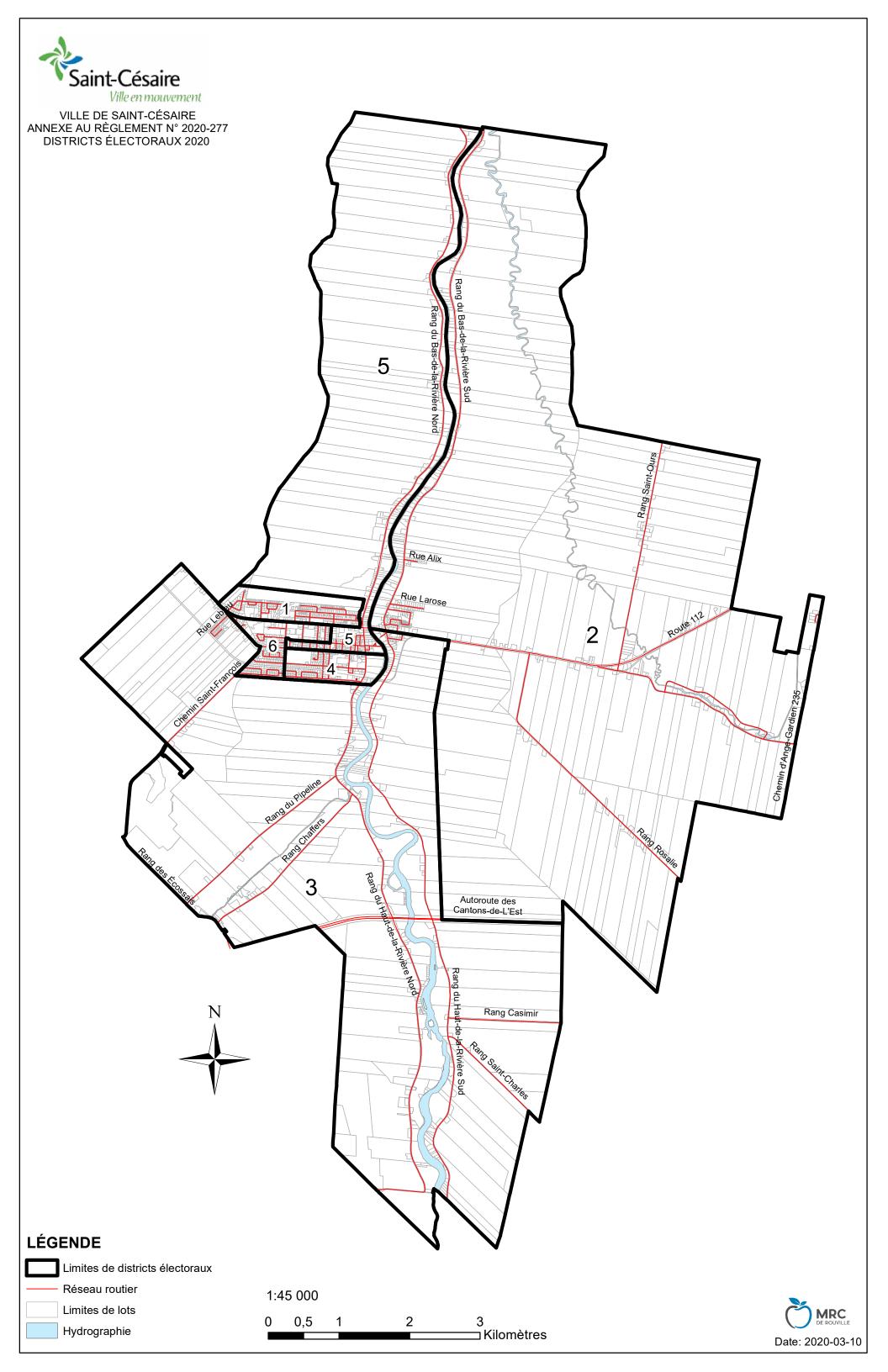
Publication en vertu du règlement no 2018-260 en vigueur le 1er janvier 2019

2020-07-23 affiché hôtel de Ville 2020-07-23 site web de la Ville

31 octobre 2020 En vigueur:

Le présent règlement abroge et remplace le règlement n° 131 (2008) le 31 octobre 2020.





Districts électoraux élections 2020 - Ville de Saint-Césaire

DISTRICT NUMÉRO 1 - Joanie Généreux No civique Bouthillier, rue tous Coderre, rue tous Duhamel, rue tous Émile, rue tous Horizon, rue de l' tous Cécile, avenue tous Nadeau, avenue tous 112, Route pair 1000 à 2580 112, Route impair 149 à 171A Paquette, avenue tous Lessard, rue tous Brouillette, avenue tous Côté, rue tous Guillet, rue tous Létourneau, rue tous

DISTRICT NUMÉRO 2 - Michel Denicourt

	No civique
Centre, rue du	tous
235, Route	tous
Barbue Est, rang	tous
Grande-Barbue, rang de la	tous
Petite-Barbue, rang de la	tous
Rosalie, rang	tous
Saint-Ours, rang	tous
112, Route	pair et impair 180 à 660
112, Route	pair 700 à 980
Généreux, rue	tous
Ostiguy, avenue	tous
Larose, rue	tous
Leclaire, rue	pair et impair 939 à 981
Bas-de-la-Rivière Sud, rang du	tous
Girard, rue	tous
Alix, rue	tous

DISTRICT NUMÉRO 3 - André Deschamps

No civique

Saint-Charles, rang tous Casimir, rang tous Cantons-de-l'Est, autoroute des tous Haut-de-la-Rivière Sud, rang du tous

Leclaire, rue pair, impair 1001 à 1157 & 901

Érables, avenue des tous Leduc, rue tous Pont, rue du tous Haut-de-la-Rivière Nord, rang du tous Écossais, rang des tous Chaffers, rang tous Pipeline, rang du tous Lebleu, rue tous

Saint-François, chemin impair 115 à 125 33, 140 et 2500

DISTRICT NUMÉRO 4 - Jacques Bienvenue

No civique

Notre-Dame, rue pair 1300 à 1491

Denicourt, avenue pair, impair 1005 à 1791

Gérard, place tous Clément, place tous Giroux, carré tous René, carré tous Neveu, rue impair (aucun) impair 1015 à 1881 St-Paul, avenue

Fortin, terrasse tous

Versailles, rue de pair, impair 1345 à 1398 Vimy, rue de pair, impair 1315 à 1394 Saint-Georges, rue pair, impair 1304 à 1430 Frère-André, avenue du pair, impair 1007 à 1751

Moulin, rue du tous

DISTRICT NUMÉRO 5 - Gilbert Viens

112, route Bas-de-la-Rivière Nord, rang du Saint-Paul, avenue

Notre-Dame, rue Union, avenue de l'

Phaneuf, rue
Grisé, avenue
Dufresne, avenue
Jacques-Cartier, rue
Papineau, rue
Plamondon, rue
Provencal rue

Provençal, rue Saint-Jean, rue

Saint-Georges, rue

Saint-François-Xavier, rue Saint-Charles, rue

Saint-Michel. rue

Saint-Michel. rue

Vimy, rue de

Versailles. rue

No civique impair 1007 à 1067 tous

pair 1010 à 2070 pair, impair 935 à 1295 pair, impair 941 à 1550

Impair 1701 à 2057

tous
tous
tous
tous
tous
tous

pair, impair 1218 à 1290

tous

pair, impair 1121 à 1280

tous tous

pair, impair 1260 à 1270

tous

pair, impair 1221 à 1230 pair, impair 1218 à 1260

DISTRICT NUMÉRO 6 - Denis Chagnon

112, route

112, route

Juneau, rue Double, rang

Saint-Paul, avenue Union, avenue de l'

Industriel, boulevard Gingras, avenue Edouard, carré Viens, avenue

Frère-André, avenue du Saint-François, chemin

Neveu, rue

McLean, rue Guilbault, place Saint-Michel, rue Provençal, rue Versailles, rue de Royer, carré

Bienvenue, avenue Denicourt, avenue Vimy, rue de No civique impair 1989 à 2511

> pair 156 à 172 tous tous

Pair, impair 2200 à 2502 pair, impair 2200 à 2498

tous tous tous

pair, impair 1753 à 1797 impair 1551 à 1801 pair 1140 à 1550 1000 et 1025

tous tous pair 1130 à 1160 Pair, impair 1007 à 1185

Pair, impair 1000 à 1771 tous tous

pair, impair 1795 à 1971 pair 1000 à 1142